

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°58-2024	MOYENS GENERAUX MARCHE DE FOURNITURES <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Marché n° 2023-32 de fournitures visant à la sonorisation du centre-ville passé avec la société Make It Event (44)</i>
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

Vu la consultation lancée le 3 octobre 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public de fournitures n° 2023-32 destiné à la fourniture de matériel de sonorisation du centre-ville, aux conditions suivantes :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT (en euros HT)
MAKE IT EVENT 16BIS RUE DES CAILLERES 44330 LE PALLET	24 123.00 € HT

Article 2. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 23 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise en Préfecture le

Et affichée le


